

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Affiché le

14 décembre 2018

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 à 20h00
 - Page 2 sur 30 -

La séance est ouverte à 20h05

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

ASSISTENT A LA SEANCE :

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Jean-Claude PARDAL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alexandre GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Michelle MENEGHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Emmanuelle SPADONE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Robert ARLAUD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Frédérique PENAVERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	34
Siège vacant (remplacement en cours)	1
Nombre de membres présents à la séance	29
Nombre de membres excusés représentés	5
Absents	0

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 à 20h00
- Page 3 sur 30 -

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------------------|----|---|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | 1 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2018 |
| | 2 | Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| FINANCES | 2 | Budget principal - Décision modificative n°3 - Exercice 2018 |
| | 3 | Budget Principal - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) – Exercice 2018 |
| | 4 | Budget Principal - Budget primitif 2019 |
| | 5 | Budget Principal - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) – Exercice 2019 |
| | 6 | Budget annexe Stationnement - Budget primitif 2019 |
| | 7 | Budget annexe Stationnement - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) - Exercice 2019 |
| | 8 | Taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2019 |
| URBANISME- FONCIER | 9 | Protocole d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare de Bourgoin-Jallieu entre la CAPI, la région Auvergne Rhône-Alpes, la Commune et la SNCF |
| | 10 | Convention avec l'ADEME - Acquisition d'une maison cadastrée AD 313 située 11 av. de Champ-Fleuri |
| | 11 | Convention avec l'ADEME - Acquisition d'une maison cadastrée AD 314 située 11 av. de Champ-Fleuri |
| | 12 | Acquisition d'une emprise de 24 m ² environ des parcelles AL 600p et AL 1152p situées rue de Marne |
| | 13 | Acquisition d'une emprise de 37 m ² environ de la parcelle AM 380p située 6 rue de la liberté |
| | 14 | Acquisition de la parcelle BW 257 d'une contenance de 122 m ² située route de Demptezieu |
| | 15 | Cession de la parcelle AH 852 située aux Pivollets |
| INTERCOMMUNALITE | 16 | Création d'un groupement de commandes entre la CAPI et la ville de Bourgoin-Jallieu relatif à l'achat et à la maintenance de copieurs multifonctions neufs et d'imprimantes |
| | 17 | Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) - Modifications statutaires et de périmètre |
| COMMANDE PUBLIQUE | 18 | Création d'un groupement de commandes entre le lycée Louise Michel à Grenoble et la commune de Bourgoin-Jallieu relatif à l'achat de denrées alimentaires |
| ECONOMIE | 19 | Commerce de détail- Dérogation au repos dominical pour 2019 - avis du conseil municipal |
| | 20 | Avenant à la convention entre la commune et Passion commerces - Vente de tickets de stationnement |
| | 21 | Aide économique en faveur des entreprises avec vitrine - Attribution de subvention |
| | 22 | Subvention à Passion commerces pour les animations des fêtes de fin d'année et l'organisation d'un marché de Noël |
| EDUCATION | 23 | Participation aux frais de fonctionnement CLIS de Villefontaine : avenant 1. |
| | 24 | Subventions aux coopératives scolaires des écoles pour l'organisation de classes découvertes. |
| ENFANCE - JEUNESSE | 25 | Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'animation socio-éducative |
| VIE ASSOCIATIVE | 26 | Vote des subventions 2019 aux associations. |
| CULTURE | 27 | Reconduction de la convention d'objectifs avec l'association culturelle A Cœur Joie Nord Isère. |
| | 28 | Reconduction de la convention d'objectifs avec l'association culturelle Vibrations Mystiques |
| LOGEMENT | 29 | Garantie d'emprunts contractés par la SDH de l'Isère pour la réhabilitation de 38 logements à la résidence d'Alembert et de 37 logements à la résidence Palanquin à Bourgoin-Jallieu |
| | 30 | Garantie d'emprunt contracté par la société d'habitation des alpes SAHLM pour la réhabilitation de 111 logements – Résidence « Champfleuri » - 3-7-11-15 rue Henri Fabre à Bourgoin-Jallieu |
| | 31 | Garantie d'emprunt contracté par la Société d'habitation des alpes SAHLM pour la réhabilitation de 111 logements – rue Buffon à Bourgoin-Jallieu |
| | 32 | Garantie d'emprunt contracté par l'OPAC de l'Isère pour le remplacement de composants sur 114 logements Bourgoin-Jallieu « Champaret » |
| | 33 | Allongement de la garantie des emprunts accordés à l'OPAC |
| ESPACES PUBLICS | 34 | Entretien des espaces verts et des voiries en ZAE – convention de prestation de services avec la CAPI – Années 2018 à 2021 |
| | 35 | Enfouissement réseaux basse tension et télécommunications - Chemin de charges – Actualisation du plan de financement |
| RESSOURCES HUMAINES | 36 | Accueil de 4 jeunes volontaires dans le cadre d'un service civique |
| | 37 | Modification du tableau des effectifs |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Le Conseil approuve de procès-verbal à l'unanimité des voix

1

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
 GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DB181015161

Le Conseil prend acte des décisions prises par le maire

2

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

DB181015162

Suite à la clôture budgétaire prochaine des réajustements de crédits sont nécessaires. Les éléments de la décision modificative n°3 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	153 373,01
2313	412	2015000004	Autorisation de programme terrain de foot synthétique PRE- POMMIER : Décalage des crédits de paiements sur 2019	-93 000,00
10226	01	10	Suite demande DGFIP - remboursement des indus de la taxe d'aménagement	170 373,01
1641	01	16	Financement 1ere annuité du prêt 2018	76 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	153 373,01
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-196 750,00
10222	01	10	FCTVA	350 123,01
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 250,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-196 750,00
857362	520	65	Subvention CCAS	235 000,00
66111	01	66	Financement 1ere annuité du prêt 2018	-26 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 250,00
6419	01	013	Remboursement indemnités journalières	12 250,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°3/2018 se résume de la manière suivante :

Decision modificative n°3				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	2015000004	- 93 000,00 €	021	- 196 750,00 €
	10	170 373,01 €	10	350 123,01 €
	16	76 000,00 €		
	Total investissement	153 373,01 €		153 373,01 €
Fonctionnement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	023	- 196 750,00 €	013	12 250,00 €
	65	235 000,00 €		
	66	- 26 000,00 €		
	Total fonctionnement	12 250,00 €		12 250,00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Vote** la décision modificative n°3/2018 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, telle que résumée ci-dessus ;
- **Précise** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** à verser la subvention d'équilibre du CCAS en fonction du besoin, et à un niveau maximum de 235 000 € ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Olivier DIAS, Héléne ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETO, Héléne BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN
Contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALRE
absent	1	Virginie PFANNER (retardée)
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 à 20h00
 - Page 5 sur 30 -

3 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) – EXERCICE 2018

DB181015163

La présente délibération a pour objet d'ajuster les crédits de paiements nécessaires pour l'année 2018.

Crédits de Paiements à ajuster :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP		Montant des CP			
		Total des AP 2018	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et plus
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 070 000,00 €	619 623,19 €	330 376,81 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Crédits de Paiements après ajustement :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP		Montant des CP			
		Total des AP 2018	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et plus
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 070 000,00 €	619 623,19 €	237 376,81 €	213 000,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Valide l'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiements tel que figurant ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN
Contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE,
absent	1	Virginie PFANNER (retardée)
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

4 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019

DB181015164

Le projet de budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	30 478 532,00
Dépenses d'ordre budgétaire	1 440 000,00
Virement à la section d'investissement	2 940 229,29
TOTAL	34 858 761,29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles	34 858 761,29
Recettes d'ordre budgétaire	0,00
TOTAL	34 858 761,29
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	17 096 217,31
Dépenses d'ordre budgétaire	3 000 000,00
TOTAL	20 096 217,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles	12 715 988,02
Virement de la section de fonctionnement	2 940 229,29
Recettes d'ordre budgétaire	4 440 000,00
TOTAL	20 096 217,31

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 à 20h00
 - Page 6 sur 30 -

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus ;
- **Précise** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	28	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEZHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
Contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE,
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

5

BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) – EXERCICE 2019

DB181015165

La présente délibération a pour objet de réviser les montants des autorisations de programmes, d'ajuster les crédits de paiements nécessaires pour l'année 2019, de créer de nouvelles autorisations de programmes.

Autorisations de programmes à réviser en 2019 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2019	Total des AP 2019	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	6 881 000,00 €	-956 000,00 €	5 925 000,00 €	4 770 780,87 €	514 606,00 €	600 000,00 €	39 613,13 €		
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	830 000,00 €	200 000,00 €	1 030 000,00 €	21 686,76 €	770 000,00 €	238 313,24 €	0,00 €	0,00 €	

Crédits de paiements à réviser au BP 2019 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP 2019	Total des AP 2019	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES GRIVE	2015000001	1 307 000,00 €	0,00 €	1 307 000,00 €	969 347,62 €	312 652,38 €	25 000,00 €			
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-FOMMIER	2015000004	1 070 000,00 €	0,00 €	1 070 000,00 €	619 623,19 €	237 376,81 €	213 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €	0,00 €	638 400,00 €	63 840,00 €	63 840,00 €	478 800,00 €	31 920,00 €	0,00 €	
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	2 475 000,00 €	0,00 €	2 475 000,00 €	249 908,93 €	1 770 000,00 €	455 091,07 €			
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	2017000001	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €		
PLAN ECOLE	2018000001	2 100 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	
REVISION DU PLU 2	2018000002	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	75 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €	

Ouverture d'autorisations de programmes :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP		Montant des CP					
		Total des AP 2019	CP réalisées antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus	
OAP PONT DE JALLIEU	2019000001	1 760 000,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €	50 000,00 €	745 000,00 €	745 000,00 €	
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	850 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €		
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPLEURI	2019000003	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	1 500 000,00 €	50 000,00 €		
CREATION D'UN THEATRE	2019000004	5 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	2 350 000,00 €	2 400 000,00 €	
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	27 000,00 €			

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Valide les ouvertures et ajustements des autorisations de programmes et crédits de paiements ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	28	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
Contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE,
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

6

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019

DB181015166

Le projet de budget primitif du budget stationnement de l'exercice 2019 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B P
Dépenses réelles		263 881,00
Dépenses d'ordre budgétaire		180 000,00
Virement à la section d'investissement		0,00
TOTAL		443 881,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B P
Recettes réelles		380 000,00
Recettes d'ordre budgétaire		63 881,00
TOTAL		443 881,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B P
Dépenses réelles		283 200,00
Dépenses d'ordre budgétaire		63 881,00
TOTAL		347 081,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		B P
Recettes réelles		167 081,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Recettes d'ordre budgétaire		180 000,00
TOTAL		347 081,00

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2019 du budget stationnement de la Commune tel que présenté ci-dessus ;
- Précise que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	28	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
Contre	4	Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

7 BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) – EXERCICE 2019 -

DB181015167

La présente délibération a pour objet de créer une nouvelle autorisation de programmes :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP		Montant des CP			
		Total des AP 2019	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET M4 HT)	2019000006	4 500 000,00 €	0,00 €	183 000,00 €	1 400 000,00 €	2 888 000,00 €	29 000,00 €

Les montants ci-dessous sont H.T (hors taxe)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Valide l'ouverture de l'autorisation de programmes et crédits de paiements ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	28	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
Contre	4	Damien PERRARD, Meyem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAIRE,
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

8 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2019

DB181015168

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 de la ville de Bourgoin-Jallieu du 18 octobre 2018 ; considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale ; le rapporteur propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2018 pour l'année 2019, **le CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- Reconduire pour 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales de 2018, soit :

Taxes directes locales	Taux 2018
Taxe d'habitation	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	24,27 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- Autoriser M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour	32	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY
Abstention	2	André BORNE, Robert AUBIN
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

9	<p style="text-align: center;">PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU ENTRE LA CAPI, LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, LA COMMUNE ET LA SNCF</p>
<p>DB181015169</p> <p>Le secteur de la gare de Bourgoin-Jallieu est un site stratégique de requalification à l'échelle de la ville et de l'agglomération. Doté d'un important gisement foncier, il offre une véritable opportunité de reconquête urbaine. Une première phase d'étude conduite entre 2011 et 2013 a permis d'élaborer les grandes lignes du projet urbain, retranscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 janvier 2014.</p> <p>En 2016, la CAPI a engagé les études nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté d'initiative intercommunale (ZAC). Ces études ont permis de préciser le projet et définir une programmation comprenant environ 300 logements, des activités tertiaires, des espaces et équipement publics et un pôle d'échange multimodal aux abords de la gare.</p> <p>La concertation préalable à la création de la ZAC a débuté en mars 2018 et le bilan d'opération et le phasage des aménagements devraient être précisés prochainement, afin de créer la ZAC avant fin 2019. Les partenaires devront ainsi se positionner sur le contenu et le financement de cette opération.</p> <p>Toutefois en amont, la Région Auvergne Rhône-Alpes, partenaire du projet, propose de s'inscrire dès à présent, dans le cadre de ses dispositifs actuels de financement, par le biais d'un protocole.</p> <p>Le présent protocole a pour objet de présenter le cadre partenarial et financier en vue de la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de Bourgoin-Jallieu et des aménagements réalisés dans le cadre de la requalification de ce quartier entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, la Région Auvergne-Rhône Alpes et SNCF Mobilités. Il définit le programme d'aménagement et un plan financier prévisionnel, avec les engagements financiers, en particulier de la Région.</p> <p>Les aménagements, objet du présent protocole, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La réalisation d'une passerelle de franchissement des voies (déjà financée dans le cadre d'une convention validée en 2015)- La réalisation d'un parking-relais de stationnement d'environ 500 places destiné prioritairement aux usagers du train- Le réaménagement du parvis de la gare avec un pôle d'échange multimodal et un espace public permettant une réouverture de la gare sur le centre-ville et une amélioration de son accès- La réalisation d'un parvis sud et d'un parking en face de la passerelle permettant d'assurer les fonctionnalités d'une gare biface. <p>Le coût total de ces opérations, hors projet de la passerelle faisant déjà l'objet d'une convention, est estimé entre 7 850 000 € HT et 8 650 000 € HT.</p> <p>La participation financière de la Région s'établirait à 2 010 000 €. Le solde se répartira entre les partenaires initiaux du projet, la Commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI et d'autres partenaires à solliciter tel que le Département, l'Etat, la SNCF...</p> <p>Le détail financier par opération est précisé dans le protocole ci-joint.</p> <p>Ce protocole sera ensuite décliné en contrat d'aménagement de gare, qui permettra de préciser les ouvrages à réaliser, les estimations financières et la participation des différents partenaires. Il fera l'objet d'une nouvelle délibération au Conseil Municipal.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes du protocole d'aménagement du quartier gare de Bourgoin-Jallieu ;- Autorise le Maire ou adjoint ayant délégation à signer le protocole et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

10	CONVENTION AVEC L'ADEME POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON CADASTREE AD 313 SITUÉE 11 AVENUE DE CHAMP-FLEURI
DB181015170 Dans le cadre d'une convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et l'ADEME, à la demande de l'Etat, la commune de Bourgoin-Jallieu va se porter acquéreur d'une maison sur la parcelle cadastrée AD 313, située, 9 av. de Champfleuri, appartenant à M. GHISLAIN Didier. En effet, cette maison a été construite sur une cuve de créosote, produit destiné au traitement des traverses de chemins de fer. Ce produit est un polluant et même si une grande partie de ce polluant a pu être retiré par la DREAL et l'ADEME, la pollution résiduelle ne permet pas de réinvestir la maison. Après études, les services de l'Etat ont décidé que cette maison serait démolie afin de purger les poches de pollutions. A cet effet, l'ADEME s'est engagée à réaliser l'ensemble des travaux et à rembourser l'intégralité des coûts financiers dont la commune serait redevable, à savoir : - 165 000,00 euros, concernant l'acquisition de la maison cadastrée AD 313, située 9 avenue de Champfleuri, appartenant à M. GHISLAIN Didier, ainsi que les frais d'acte liés à cette acquisition. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Approuve la convention entre l'ADEME et la ville de Bourgoin-Jallieu ;- Approuve l'acquisition de cette maison cadastrée AD 313, d'une contenance de 486 m², située 9 avenue de Champfleuri, appartenant à Monsieur GHISLAIN Didier, pour un montant de 165 000 euros- Accepte la prise en charge de l'ensemble du financement de cette opération (acquisition de la maison et des frais d'acte) par l'ADEME.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
11	CONVENTION AVEC L'ADEME POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON CADASTREE AD 314 SITUÉE 11 AVENUE DE CHAMP-FLEURI
DB181015171 Dans le cadre d'une convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et l'ADEME, à la demande de l'Etat, la commune de Bourgoin-Jallieu va se porter acquéreur d'une maison sur la parcelle cadastrée AD 314, située, 11 av. Champfleuri, appartenant à M. CUVELOT Jean. En effet, cette maison a été construite sur une cuve de créosote, produit destiné au traitement des traverses de chemins de fer. Ce produit est un polluant et même si une grande partie de ce polluant a pu être évacué par la DREAL et l'ADEME, la pollution résiduelle ne permet pas de réinvestir la maison. Après études, les services de l'Etat ont décidé que cette maison serait démolie afin de purger les poches de pollution. A cet effet, l'ADEME s'est engagée à réaliser l'ensemble des travaux et à rembourser l'intégralité des coûts financier dont la commune serait redevable, à savoir : - 160 000,00 euros, concernant l'acquisition de la maison cadastrée AD 314, située 11 avenue de Champfleuri, appartenant à M. CUVELOT Jean, ainsi que les frais d'acte liés à cette acquisition. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Approuve la convention entre l'ADEME et la ville de Bourgoin-Jallieu ;- Approuve l'acquisition de cette maison cadastrée AD 314, d'une contenance de 488 m², située 11 avenue de Champfleuri, appartenant à Monsieur CUVELOT Jean, pour un montant de 160 000 euros ;- Accepte la prise en charge de l'ensemble du financement de cette opération (acquisition de la maison et des frais d'acte) par l'ADEME ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

12	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 24 M² ENVIRON DES PARCELLES AL 600P ET AL 1152P SITUEES RUE DE MARNE
DB181015172 Afin de régulariser l'emprise de voirie rue de la Marne, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique, une emprise totale d'environ 24 m ² , (avant document d'arpentage), des parcelles cadastrées AL 600p et AL 1152p, situées 1 rue de la Marne, appartenant à la SCI Les Petits Ninous. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise totale d'environ 24 m², (avant document d'arpentage), des parcelles cadastrées AL 600p et AL 1152p, situées 1 rue de la Marne, appartenant à la SCI Les Petits Ninous- Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
13	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 37 M² ENVIRON DE LA PARCELLE AM 380P SITUEE 6 RUE DE LA LIBERTE
DB181015173 Dans le cadre d'une régularisation foncière, la ville souhaite acquérir une emprise de 37 m ² environ (avant document d'arpentage), d'une partie de la parcelle cadastrée AM 380p, située 6 rue de la Liberté, appartenant à Mme GERVASONI Hélène et Mme SIRIE Pierrette pour un montant de 7 400 euros. La ville prendra en charge les frais d'acte et de géomètre. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'acquisition d'une emprise de 37 m² environ (avant document d'arpentage), d'une partie de la parcelle cadastrée AM 380p, située 6 rue de la Liberté, pour un montant de 7 400 euros, appartenant à Madame GERVASONI Hélène et Madame SIRIE Pierrette.- Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
14	ACQUISITION DE LA PARCELLE BW 257 D'UNE CONTENANCE DE 122 M² SITUEE ROUTE DE DEMPTEZIEU
DB181015174 Dans le cadre d'une régularisation foncière Route de Demptézieu, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée BW 257, d'une contenance de 122 m ² , appartenant à M. et Mme PIERRET Renald. Il convient donc d'accepter son acquisition à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais d'acte. LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none">- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BW 257, d'une contenance de 122 m², située Route de Demptézieu, appartenant à Monsieur et Madame PIERRET Renald.- Accepte le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

	ACQUISITION DE LA PARCELLE DC 184 D'UNE CONTENANCE DE 73 M² SITUEE RUE DES SILOS
A la demande du maire, le Conseil a pris note du retrait de ce point de l'ordre du jour en début de séance	
15	CESSION DE LA PARCELLE AH 852 SITUEE AUX PIVOLLETS
DB181015175	
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu souhaite vendre la parcelle cadastrée AH 852 située aux Pivollels d'une contenance de 263 m² à M. BELAIDI Noël, au prix de 1 500 €. Cette vente se fera à la condition que M. BELAIDI établisse par acte notarié à ses frais toutes les servitudes de passages tous temps tous usages (y compris de réseaux) nécessaires pour tous les riverains et les concessionnaires concernés (toutes les parcelles dont l'accès se fait par la parcelle AH 852, qu'elles soient bâties ou non, ainsi que tous les réseaux existants sur la parcelle notamment l'assainissement). Aussi, en cas de désaccord même d'un seul des bénéficiaires de cette servitude, la vente de la parcelle AH 852 ne pourra pas se réaliser et il n'aura aucun recours possible contre la ville. Tous les frais d'actes et les frais découlant de la mise en place des servitudes seront à la charge du futur acquéreur.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> - Constate la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AH 852 d'une contenance de 263 m² - Approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle AH 852 d'une contenance de 263 m² - Approuve la cession aux conditions ci-dessus énoncées, de la parcelle cadastrée AH 852 d'une contenance de 263 m² située aux Pivollels, à Monsieur BELAIDI au prix de 1 500 €. - Accepte le principe, de la prise en charge par Monsieur BELAIDI de tous les frais d'actes et les frais découlant de la mise en place des servitudes. - Autorise le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
16	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAPI ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU RELATIF A L'ACHAT ET A LA MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS NEUFS ET D'IMPRIMANTES
DB181015176	
<p>Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Bourgoin-Jallieu et la CAPI, suite à la manifestation de besoins communs entre Bourgoin-Jallieu et CAPI relatifs à l'achat et à la maintenance de copieurs multifonctions neufs et d'imprimantes à destination des membres du groupement, il est proposé de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation de marché et réaliser des économies d'échelle. La CAPI assurera le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation. Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant « l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs et d'imprimantes » est donc établie entre la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu. Le groupement de commande prendra fin à la notification du marché au titulaire et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché.</p>	
<p>La procédure retenue sera l'appel d'offres (articles 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), à la suite de laquelle sera conclu un accord cadre (article 78 du décret précédemment cité). L'accord-cadre est conclu sans mini, sans maxi pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour une durée maximale de 4 ans. Chaque collectivité prendra en charge l'établissement des bons de commande. Les frais relatifs aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution seront partagés pour moitié entre la CAPI et la ville de Bourgoin-Jallieu.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour « l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions et d'imprimantes » selon les modalités prévues dans ladite convention jointe en annexe. - Autorise M. le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer la convention, tous actes utiles, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

17

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) -
MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE**

DB181015177

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère depuis le 1er janvier 2018. Le législateur a incité les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI. La Communauté d'agglomération a transféré cette compétence au SMABB qui, de plus, dispose du droit de se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations. Suite aux discussions avec les EPCI, le SMABB, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement. Ces missions n'ont pas été transférées à la communauté d'agglomération et la commune reste adhérente au syndicat pour leur exercice :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°)
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu des transferts de compétences opérés, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17/10/18 par délibération n° 56/2018.

Dans le même temps, par délibération du 27/09/18, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche. L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

La CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17/10/18 par délibération n° 53/2018. Enfin, les communes de Courtenay, Crachier, Veyssillieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssillieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17/10/18 par délibération n° 54/2018.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de statuts du SMABB ;
- **Donne un avis favorable** à l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- **Donne un avis favorable** à l'adhésion des communes de Veyssillieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

18

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE LYCEE LOUISE MICHEL A GRENOBLE ET LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU RELATIF A L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

DB181015178

La commune de Bourgoin-Jallieu dispose d'une cuisine centrale et procède à l'acquisition de denrées alimentaires. Le lycée Louise Michel de Grenoble (30 rue Louise Michel) propose à la commune d'adhérer au groupement de commande créé pour l'approvisionnement des cuisines centrales des établissements d'enseignement. Cette adhésion permettrait à la commune de rationaliser ses achats, de profiter des volumes négociés et donc de bénéficier d'un effet d'échelle. Le groupement de commande est donc nécessairement régi par le code de l'éducation.

Le lycée Louise Michel, représenté par son chef d'établissement est désigné de plein droit comme le pouvoir adjudicateur. L'adjoint gestionnaire de l'agent comptable de l'établissement est le coordonnateur du groupement et assure la gestion de la procédure de passation des marchés publics (notamment centralisation des besoins, rédaction cahiers des charges, consultations, commission d'appel d'offres, contentieux précontractuels). Une convention constitutive d'un groupement de commandes est proposée qui a notamment pour objet de permettre à chacun des adhérents de passer avec le ou les titulaires retenus à l'issue de la procédure de consultation, un marché concernant l'achat de viandes fraîches et charcuterie (autre que surgelés ou en conserves appertisées), boissons, épicerie et conserves.

La durée fixée à la convention de création du groupement de commande est de cinq ans à compter du 1er janvier 2019. Il est possible pour la commune de se retirer du groupement selon des modalités précisées au contrat. Si la commission d'appel d'offres est celle du lycée, des commissions de choix seront organisées au préalable à la décision de la commission et des membres de la commune pourront participer aux travaux de ces commissions.

Le coût d'adhésion 2019 au groupement est fixé ainsi ; soit une part fixe de 320 euros et une part proportionnelle au nombre de repas fournis : 45 euros jusqu'à 400 repas/jours et au-delà de ce seuil, 45 euros par tranche de 200 repas supplémentaires. Ce prix pourra éventuellement être revu chaque année par avenant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'adhésion de la commune à un groupement de commandes créé à l'initiative du lycée Louise Michel 30 rue Louise Michel à Grenoble ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Bourgoin-Jallieu et le lycée Louise Michel en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés publics concernant l'acquisition de denrées alimentaires dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer la convention, tous actes, et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

19	COMMERCE DE DETAIL- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	--

DB181015179

Comme prévu par le Code du Travail dans les articles L 3132-26 et suivants et conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015, articles 241 à 257, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches. Aussi, sur la base des demandes reçues de commerçants berjalliens et après consultation de Passion Commerces, représentant le commerce berjallien, et des organisations patronales et syndicales, conformément à la procédure réglementaire, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2019, correspondant à de fortes périodes d'activité commerciale. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a été saisie par courrier en date du 19 octobre 2018 pour avis comme le prévoit la procédure.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, donne un avis sur la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 20 janvier 2019 (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)
- 19 mai 2019 (dimanche précédant la fête des mères)
- 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 7 juillet 2019 (2^{ème} dimanche des soldes d'été)
- 1 septembre 2019 (dimanche précédant la rentrée scolaire)
- 8 septembre 2019 (dimanche suivant la rentrée scolaire)
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (période de préparation des fêtes de fin d'année)

pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTIIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, Julien CHABOUD, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Meryem YILMAZ
Contre	1	Frédérique PENAVALAIRE
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité membres présents

20	AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET PASSION COMMERCES PORTANT SUR LA VENTE DE TICKETS DE STATIONNEMENT
-----------	---

DB181015180

Les commerçants du centre-ville de Bourgoin-Jallieu ont fait le constat de la nécessité de favoriser la venue de la clientèle en facilitant son stationnement. La commune a aménagé à proximité du centre-ville des espaces de stationnement payants. Sans remettre en cause le fonctionnement de ces équipements, la commune propose à l'association Passion Commerces de lui vendre des tickets destinés au règlement des redevances dues pour l'utilisation des parcs de stationnement municipaux « à barrière ».

Ces tickets seront rétrocédés gratuitement aux clients par les commerçants qui pourront ainsi s'acquitter le montant dû pour une heure de stationnement. Pour information, l'association a conclu un contrat avec la société Q-Park organisant le même type de relations pour le parc de stationnement privé de la Folatière. Une offre sur le secteur du centre-ville sera ainsi proposée aux commerçants.

Les tickets seront achetés par les commerçants qui le souhaitent à l'association Passion Commerces et offerts à leurs clients, dans un objectif de fidélisation. L'avenant à la convention annuelle avec Passion Commerces définit les modalités et les engagements respectifs pour cette opération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'avenant à la convention ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

21	AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
-----------	---

DB181015181

Par délibération du 21/05/18, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions. La mise en place de cette action a été effectuée dès juin 2018 ; les artisans-commerçants éligibles ont été informés de ce dispositif. Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni à deux reprises pour étudier 7 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer. Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€. Ainsi, le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les 7 dossiers ci-dessous :

Nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant proposé
COPIL du 26 juillet 2018							
STE FRANAD	Maison Berge	2 Place du Président Carnot	alimentaire	Franck BERGER	rénovation complète de l'espace de vente et de la façade	203 774 €	5 000€
SAS La Torrefaction	La Torrefaction	22 rue de la Liberté	café thé	Jérôme BOURGOGNE	Développement d'un nouvel outil de production : Acquisition et installation machine à encapsuler le café	33 630 €	3 363€
ESPRIT CHOCOLAT	Chocolaterie Scribante - Dornon	84 rue de la Liberté	alimentaire	Ghislaine SCRIBANTE	façade + éclairage enseigne+ congélateur+ caisse enregistreuse	40 600 €	4 060€
COPIL du 27 novembre 2018							
SASU CD CONSEILS	Meilleurtaux. Com	21 Avenue Alsace Lorraine	Service	Charles DERYCKE	rénovation et réaménagement de l'intérieur, création d'un bureau supplémentaire et d'une salle de réunion changement de la vitrine, de l'enseigne	75 000 €	5 000€
SARL Un amour de chaussures	Un Amour de Chaussures	80 rue de la république	équipement de la personne: chaussures et accessoires	Carole MOREL	rénovation intérieure+ extérieure, éclairage et outils de gestion et de communication	25 783 €	2 578€
MS COIFFURE	MS Coiffure	1 rue Jean Macé	coiffure	Mélanie SEMANAZ	Aménagement d'un local vacant pour une nouvelle activité	25 803 €	2 580€
NUMERIK'S	NUMERIK'S	Esplanade de la Folatière	vente et réparation informatique et téléphonie	Christophe CARRON	Aménagement d'un local supplémentaire à la Folatière pour activité informatique (vente et réparation)	250 000€	5 000€

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Attribue** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

22	SUBVENTION A PASSION COMMERCES POUR LES ANIMATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE ET L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL
DB181015182	
<p>L'activité commerciale est un pilier du développement économique de notre ville. Notre volonté est d'accroître l'attractivité de nos commerces et les fêtes de fin d'année sont un temps fort à privilégier, y compris pour le rayonnement de notre ville. Aussi, il est fondamental que notre centre-ville soit le théâtre de la féerie de Noël, avec des animations et des décorations à même d'émerveiller les visiteurs. Pour cela, il convient de renforcer les moyens dédiés à leur organisation. Passion Commerces est en charge des festivités du 8 décembre, des animations les mercredis et samedis jusqu'à Noël et de l'organisation du marché de Noël à la Halle Grenette les 14, 15 et 16 décembre. Dans cette optique, Passion Commerces sollicite une aide financière auprès de la commune, selon le prévisionnel ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le budget prévisionnel de Passion commerces s'élève à 15 096€ ▪ La participation de Passion Commerces est de 5 096€ ▪ La participation de la ville est de 10 000 € <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopte la convention ; - Fixe le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2018 à 10 000 euros ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

23	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE : AVENANT 1.
DB181015183	
<p>Les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles précisent les dispositions afférentes aux obligations de participation financière des communes.</p> <p>En application de la convention établie (autorisée par délibération n° DB091017014 du 09/10/2017) entre la commune de Villefontaine et la commune de Bourgoin-Jallieu, ladite convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une actualisation par avenant de la participation annuelle prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés.</p> <p>La commune de Villefontaine propose de signer les avenants ci-annexés et fixe la participation demandée à 1 258.32 € par élève et par année. Vu l'état adressé par courrier du 28/06/18, nous constatons qu'en 2017/2018, la commune de Villefontaine a accueilli 2 enfants berjalliens en classe d'inclusion scolaire et sollicite donc une participation de 2 516.64 €.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une participation de 2 516,64 € à la commune de Villefontaine au titre de participation à la scolarisation de 2 enfants pour l'année scolaire 2017/2018. - Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

24	SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DECOUVERTES.
-----------	--

DB181015184

Les coopératives scolaires des écoles élémentaires Victor Hugo et primaires Jean Rostand organisent des classes découvertes et sollicitent une aide de la ville. Pour ces séjours, la commune octroie 37€ par jour et par élève jusqu'à 5 nuitées comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Ecoles	Classes	Nombre d'élèves	Nombre de nuitées	Participation de la mairie en €	Acompte à verser en 2018 en €
Victor HUGO <i>élémentaire</i>	CM1/CM2 et CM2 et ULIS	65	5	12 025	8200
Jean Rostand <i>primaire</i>	CE2	46	3	5 106	3500
TOTAUX		111		17 131	11 700

Coopérative scolaire école élémentaire Victor Hugo :

La coopérative scolaire de l'école organise un séjour au centre LE CHENEX à Saint-Paul en Chablais du 13 au 17 mai 2019 (5 jours) pour les élèves des classes de CM1/CM2, CM2 et ULIS, soit 65 élèves (nombre prévisionnel susceptible de varier à la hausse ou à la baisse). Cette classe découverte a pour objectif la découverte des lacs et tourbières, le cycle de l'eau avec une activité voile.

Coopérative scolaire école primaire Jean Rostand :

La coopérative scolaire de l'école organise un séjour en classe verte du 8 au 10 avril 2019 (3 jours) au centre de SAINT ANDEOL pour les 2 classes de CE2, soit 46 élèves (nombre prévisionnel susceptible de varier à la hausse ou à la baisse). Cette classe verte a pour objectif l'éducation à l'environnement, la découverte de la montagne, la pratique de l'escalade et du tir à l'arc. Un acompte permettant de réserver les séjours, doit être payé avant la fin de l'année 2018.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

- **Attribuer**, une subvention pour la classe découverte de 12 025 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire Victor Hugo en deux fractions :
 - 8 200 € à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour.
- **Attribuer**, une subvention pour la classe verte de 5 106€ qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand en deux fractions :
 - 3 500 € à compter de la notification de la présente délibération.
 - le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

25	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE
-----------	--

DB181015185

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué à la fédération Léo Lagrange la gestion de son service d'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le contrat porte sur une durée de 6 ans. Aujourd'hui, suite à la possibilité légalement offerte, les rythmes scolaires berjalliens sont repassés à 4 jours par semaine. Les enfants ne sont donc plus en temps scolaire les mercredis matin. Aussi, afin de prendre en compte les familles sans solution de garde, la commune a décidé de proposer une offre d'activité éducative pour les mercredis matin, à l'instar de ce qui se faisait déjà les mercredis après-midi.

L'animation de ce temps est confiée à la Fédération Léo Lagrange. Cette nouvelle offre de service engendre une hausse du coût du service (augmentation des temps de travail des animateurs, prise en charge des transports de ramassage des enfants le matin en plus de l'après-midi, augmentation du nombre et donc du coût des animations proposées ...) pour un montant de 5 404 € pour l'année 2019 et de façon proratisée pour le dernier trimestre 2018 soit la somme de 2 101,55 €.

Aussi, un avenant est nécessaire afin de prendre en compte ces évolutions du service rendu du fait de la nouvelle organisation de l'offre de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans les mercredis hors périodes de vacances scolaires.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant N°2 au contrat de délégation du service public de l'action socio-éducative à conclure avec l'association Léo Lagrange
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer l'avenant et tous actes subséquent nécessaires à son application et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

26

VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.

DB181015186

Conformément à la nouvelle procédure mise en place en 2015, les associations ont pu déposer un dossier de demande de subvention avant le 1^{er} octobre 2018. Chaque demande a été analysée et instruite dans le cadre de la préparation budgétaire. Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes les montants de subventions tels que figurant sur le tableau suivant :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	460,60 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES VICTOR HUGO	418,60 €
DDEN - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE - SECTEUR BOURGOIN JALLIEU	170,00 €
FOYER CULTUREL SOU DES ECOLES JEAN JAURES	1 100,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PRE-BENIT	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES BOUSSIEU	180,60 €
SOU DES ECOLES EDOUARD HERRIOT	259,00 €
SOU DES ECOLES LA GRIVE	333,20 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE MONTBERNIER	90,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES JEAN ROSTAND	483,00 €
SOU DES ECOLES LES OISILLONS	176,40 €
SOU DES ECOLES PRE BENIT	380,80 €
SOU DES ECOLES SIMONE VEIL	401,80 €
Affaires scolaires	5 054,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PRE BENIT	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SALVADOR ALLENDE	500,00 €
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI) (convention d'objectifs)	23 000,00 €
BUDOKAN 38	1 500,00 €
CSBJ ATHLETISME (convention d'objectifs)	54 000,00 €
CSBJ HANDBALL (convention d'objectifs)	63 000,00 €
CSBJ HANDISPORT	1 500,00 €
CSBJ NATATION (convention d'objectifs)	27 000,00 €
CSBJ RUGBY (convention d'objectifs)	85 000,00 €
FOOTBALL CLUB (convention d'objectifs)	100 000,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BJ	3 000,00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	600,00 €
LA FRATERNELLE ASSOC (convention d'objectifs)	30 000,00 €

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 à 20h00
 - Page 20 sur 30 -

LA JEUNE France	2 800,00 €
RING BERJALLIEN (convention d'objectifs)	30 000,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TENNIS CLUB (convention d'objectifs)	18 000,00 €
TENNIS DE TABLE (convention d'objectifs)	5 500,00 €
USEP	3 275,00 €
VELO CLUB	1 000,00 €
VOLLEY BALL DE BOURGOIN-JALLIEU	3 000,00 €
Sports et sports scolaires	454 175,00 €
A LA PAGE BD	150,00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
ART'C - ART CONTEMPORAIN EN NORD ISERE	600,00 €
BIBLIOTHEQUE DU CHPO	150,00 €
BIG BAND BERJALLIEN	450,00 €
BJ COUNTRY	200,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	450,00 €
CHORALE A COEUR JOIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE France	300,00 €
CINEMA HORS PISTES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE - CBBJ	350,00 €
CLUB D'ECHECS - LA DAME BLANCHE	150,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE (convention d'objectifs)	2 000,00 €
INIS	500,00 €
LA GRANDE DIAGONALE	150,00 €
LES ETOILES DOREES	250,00 €
LIBJDO	300,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
NOIR D'ARGENT	100,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CLUB BERJALLIEN	500,00 €
RADIO CLUB DE BOURGOIN	150,00 €
SCRABBLE CLUB BERJALLIEN	100,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €
VIBRATIONS MYSTIQUES (convention d'objectifs)	2 000,00 €
Culturel	15 220,00 €
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150,00 €
ANIM'MONTBERNIER	500,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	300,00 €
SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES	550,00 €
VIVRE A MOZAS	150,00 €
Vie associative	1 650,00 €
ADATE	12 000,00 €
ADMR	3 000,00 €
ADPA NORD ISERE	30 850,00 €
AFAR	250,00 €

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018 à 20h00
 - Page 21 sur 30 -

ALCOOL ASSISTANCE	500,00 €
ALPA 38	18 000,00 €
APMV Sauvegarde de l'enfance	700,00 €
ARIM	7 500,00 €
ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ENDEUILLEES	250,00 €
BENEVOLES JEAN MOULIN	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 000,00 €
DEUX CHOSES LUNE	25 000,00 €
DON DU SANG	300,00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE	250,00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150,00 €
ISIS Nord-Isère	2 500,00 €
LES CHATS LIBRES	180,00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00 €
SENIORS ACTIFS BERJALLIENS (ex OBPR)	500,00 €
PANIER LEONTINE	14 000,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
SCOUTS DE FRANCE	700,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 500,00 €
SEVE - SERVICE DE VIE	16 100,00 €
SOLEIL DE CLOWN	250,00 €
TOKYO YUME	350,00 €
UMIJ	700,00 €
UNAFAM 38	300,00 €
VIVRE SANS ALCOOL	500,00 €
TOTAL DIRECTION SOLIDARITE SANTE	157 080,00 €
AMICALE DES ANCIENS FRANCS TIREURS ET PARTISANS FRANCAIS NORD ISERE (FTPF)	107,00 €
AMICALE RHIN ET DANUBE ET TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE ET AUTRICHE	107,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC (ACPG-CATM-TOE et VEUVES)	107,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	807,00 €
COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	107,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	357,00 €
Cabinet du Maire	2 092,00 €
Total général	635 271,00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les montants à verser aux associations tels que définis dans le tableau ci-dessus, et sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

27	RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE A CŒUR JOIE NORD ISERE.
DB181015187	
<p>La Ville de Bourgoin-Jallieu a mis en place un système de convention d'objectifs avec certaines associations du territoire afin de développer sa politique en matière de soutien aux associations. Sous convention d'objectifs depuis 2013, l'association A CŒUR JOIE NORD-ISERE poursuit le développement de ses activités d'éducation artistique et musicale. Au regard des bilans fournis et de l'activité de l'association, il est proposé de reconduire la convention d'objectif pour une durée de trois ans. La nouvelle convention ci-jointe reprend et développe les objectifs de la précédente en réaffirmant la volonté municipale de soutenir les pratiques artistiques diversifiées, le travail en direction de publics néophytes et l'animation de la vie locale. En contrepartie des engagements de l'association et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la ville de Bourgoin-Jallieu alloue à l'association une subvention de fonctionnement globale, non révisable sur la durée de la convention, d'un montant de 2000€ annuel.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ; - Approuve le versement d'une subvention 2000 € à l'association « A Cœur Joie Nord-Isère » pendant trois ans, sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront prévus aux budgets 2020 et 2021. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE ORCHESTRE D'HARMONIE DE BOURGOIN-JALLIEU (OHBJ).	
A la demande du maire, le Conseil a pris note du retrait de ce point de l'ordre du jour en début de séance	
28	RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE VIBRATIONS MYSTIQUES.
DB181015188	
<p>La Ville de Bourgoin-Jallieu a mis en place un système de convention d'objectifs avec certaines associations du territoire afin de développer sa politique en matière de soutien aux associations. En 2011, et pour une période de trois ans, la Ville de Bourgoin-Jallieu a conventionné avec l'association VIBRATIONS MYSTIQUES. Cette convention a été reconduite en 2014 pour une période de trois ans. Au regard du bilan fourni par l'association, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention sur une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. La nouvelle convention ci-jointe reprend et développe les objectifs de la précédente en réaffirmant la volonté municipale de soutenir les pratiques artistiques amateurs, le travail en direction de publics néophytes et l'animation de la vie locale.</p> <p>En contrepartie des engagements de l'association et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue à l'association une subvention de fonctionnement globale, non révisable sur la durée de la convention, d'un montant de 2000€ annuel.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ; - Approuve le versement d'une subvention 2000 € à l'association « Vibrations Mystiques » pendant trois ans sous réserve de la mise en œuvre des objectifs prévus par ladite convention ; - Autorise le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront prévus aux budgets 2020 et 2021. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

29	GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SDH DE L'ISERE POUR LA REHABILITATION DE 38 LOGEMENTS A LA RESIDENCE D'ALEMBERT ET DE 37 LOGEMENTS A LA RESIDENCE PALANQUIN A BOURGOIN-JALLIEU
-----------	---

DB181015189

Dans le but de réhabiliter 75 logements situés : Résidence d'Alembert, 3 bis bd J-Jacques ROUSSEAU et Résidence Palanquin, 62-62bis-62ter Rue PONTCOTTIER, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a été amenée à solliciter 1 prêt (comportant 1 ligne) auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 3 400 000 € et 1 prêt (comportant 1 ligne) auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 200 000 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT; vu l'article 2298 du code civil ; vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ; vu l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes – CERA, le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1_ : Accord du garant

Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40 %, soit 2 240 000 euros pour le remboursement des prêts suivants à hauteur de 5 600 000€ :

- ✓ Un prêt d'un montant total de 3 400 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°4649612/5631152 constitué d'une ligne de prêt.
- ✓ Un prêt d'un montant de 2 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00004815 constitué d'une ligne de prêt.

Article 2 : Principales caractéristiques des prêts

✓ **Concernant La Caisse d'Epargne**

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES - CERA
Emprunteur	Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) SIREN N° 058 502 329 RCS GRENOBLE
Objet	Financement d'une opération d'acquisition et de réhabilitation de 75 logements collectifs situés "résidence d'Alembert" et "résidence le Palanquin" à Bourgoin-Jallieu (38)
Montant du prêt	3 400 000 €
Durée du prêt	360 mois. La durée du prêt ne tient pas compte de la période d'utilisation.
Taux d'Intérêt Annuel	Taux fixe de 1,98%
Taux effectif global (TEG)	TEG à 1,99% si déblocage total des fonds à la date de départ d'amortissement
Base de calcul	Échéance constante avec amortissement progressif
Versement des fonds Phase de Mobilisation	La période d'utilisation a une durée maximum de 9 mois. Les intérêts intercalaires sont calculés à un taux fixe. Le taux d'intérêt proportionnel est égale à 1,98% l'an.
Modalités de remboursement	- périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielles - amortissement : progressif
Remboursement anticipé	Taux actuariel 1,98 %
Garantie	Caution solidaire de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 40 % soit 1 360 000€ et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60% soit 2 040 000 €
Commission d'engagement	3 400 €

✓ **Concernant La Banque Postale**

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) SIREN N° 058 502 329 RCS GRENOBLE
Objet	Financement d'une opération d'acquisition et de réhabilitation de 75 logements collectifs situés "résidence d'Alembert" et "résidence le Palanquin" à Bourgoin-Jallieu (38)
Montant du prêt	2 200 000 €
Durée du prêt	30 ans et 1 mois
Taux d'Intérêt Annuel	Taux fixe de 1,97%
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Versement des fonds Phase de Mobilisation	Versement 5 jours ouvrés ou à défaut à la date limite du 14/12/2018
Modalités de remboursement	- périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : annuelle - amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires.
Garantie	Caution solidaire de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 40 % soit 880 000 € et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à hauteur de 60% soit 1 320 000 €
Commission d'engagement	0,05 % du montant du prêt
Commission de non utilisation	

Article 3 : Déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrits aux articles 1,2 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Banque Postale et à la Caisse d'Épargne ;
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

30

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA REHABILITATION DE 111 LOGEMENTS – RESIDENCE « CHAMPFLEURI » - 3-7-11-15 RUE HENRI FABRE A BOURGOIN-JALLIEU

DB181015190

Dans le but de réhabiliter 111 logements situés 3-7-11-15 rue Henri Fabre (Champfleuri), la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 1 255 000 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de prêt n°80443 en annexe signé entre SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :

- **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 502 000 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 255 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n°80443 constitué de 1 ligne de prêt
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :
La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **Que le conseil municipal s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

31 GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA REHABILITATION DE 111 LOGEMENTS – RUE BUFFON A BOURGOIN-JALLIEU

DB181015191

Dans le but de réhabiliter 111 logements situés rue Buffon (Champfleuri), la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 541 500 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; vu le contrat de prêt n°87114 en annexe signé entre SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :

- **Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde** sa garantie à hauteur de 40 %, soit 216 600 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 541 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87114 constitué de 1 ligne de prêt ;
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :
 - **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - **Que le conseil municipal s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
 - **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

32	GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OPAC DE L'ISERE POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS SUR 114 LOGEMENTS BOURGOIN-JALLIEU « CHAMPARET »
DB181015192	
<p>Dans le but de remplacer des composants de 114 logements situés 1 à 12 rue du Languedoc (Champaret), l'OPAC38 a été amené à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 317 276,00 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ; vu l'article 2298 du code civil ; vu le contrat de prêt n°85671 en annexe signé entre l'OPAC DE L'ISERE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :	
<ul style="list-style-type: none">- Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 126 910,40 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 317 276,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n°85671 constitué de 1 ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.- Que la garantie est accordée aux conditions suivantes :- La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;- D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
33	ALLONGEMENT DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS ACCORDES A L'OPAC
DB181015193	
<p>En raison de la baisse des loyers imposée par la loi des finances 2018, les bailleurs sociaux ont la possibilité de réaménager une partie de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'OPAC DE L'ISERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité un réaménagement pour les prêts dont les caractéristiques sont les suivantes : Les prêts à échéances inférieures à 25 ans, Les prêts dont le capital restant dû est supérieur à 60 000 €. Avec une limite d'allongement fixée à 5 ans.</p> <p>La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.</p> <p>La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Les avenants de réaménagements joints en annexe font partie intégrante de la présente délibération.</p>	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré, approuve les articles suivants :	
<p>Article 1 : La commune de Bourgoin-Jallieu réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».</p> <p>La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être</p>	

dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **Et autorise** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

34

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VOIRIES EN ZAE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI – ANNEES 2018 A 2021

DB181015194

Compte tenu de l'étendue des espaces d'intérêt communautaire à entretenir en ZAE et des mutualisations techniques déjà mises en place, la CAPI sollicite la commune afin de bénéficier de prestations de services dans les domaines suivants : entretien des espaces verts, entretien de la voirie d'intérêt communautaire, signalisation horizontale sur la voirie d'intérêt communautaire, signalisation verticale sur la voirie d'intérêt communautaire, fauchage, élagage, débroussaillage des abords des voiries d'intérêt communautaire, balayage mécanique des voiries d'intérêt communautaire. Par délibération n° 17-06-27-322 du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CAPI a approuvé les périmètres des ZAE communautaires.

Ainsi, la commune assurera pour le compte de la CAPI la réalisation des prestations mentionnées ci-dessus dans les ZAE suivantes : la Maladière/ la Plaine/ Chantereine, Champfleuri / Barbusse / le Rivet.

La CAPI conserva à sa charge l'entretien des secteurs suivants, toutes prestations confondues : Médipôle (sauf déneigement), Les Sétives et le corridor biologique, La Ladière, Giratoire Maladière et giratoire sortie A43

Une convention pluriannuelle a été établie avec la CAPI afin de clarifier le rôle de chacun, et de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la commune, pour le compte de la CAPI, de ces prestations d'entretien. Les prestations décrites dans la convention, réalisées par la Commune pour le compte de la CAPI, feront l'objet d'un remboursement par la CAPI. Ce remboursement sera effectué annuellement.

Pour l'année 2018, le montant des prestations s'élève à 172 081,80 € net. Ce montant est révisé chaque année.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'entretien des espaces verts et des voiries en ZAE pour les années 2018 à 2021, annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrit au budget 2018

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

35	ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS - CHEMIN DE CHARGES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
-----------	---

DB181015195

Par délibération en date du 05 février 2018, la ville de Bourgoin-Jallieu a validé le plan de financement pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et réseaux de télécommunication, sur le chemin de Charges. Lors de la réalisation de ces travaux, il s'avère que des travaux complémentaires ont été nécessaires et engendrent une plus-value financière du plan de financement initialement approuvé le 5 février dernier. Ces travaux complémentaires concernent :

- la modification d'un branchement générant plus de génie civil et de câblage au n° 2 impasse de charges ;
- le réseau d'assainissement se trouvant à 0.30cm sous la chaussée au lieu des 1.50m de profondeur habituelles, cumulé à une proximité des réseaux Gaz, AEP et assainissement ne permettant pas de réaliser les traversées de voirie sans endommager les réseaux existants ; l'entreprise a dû procéder à une méthode douce par aspiratrice pour réaliser les traversées sur l'ensemble du chemin de charges.

La participation définitive de la commune pour ces travaux est donc réévalué et s'élève à :

- **12 980 €** pour les travaux sur le réseau France Télécom (montant validé au Conseil Municipal de février 2018 : 16 996 € soit 3 062 € de moins-value)
- **52 794 €** pour les travaux sur le réseau d'électricité (montant validé au Conseil Municipal de février 2018 : 48 011 € soit une plus-value de 7 620 €)

Soit une plus-value pour la commune de 4 558 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'actualisation du plan de financement à savoir :

1/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

- Prix de revient : 120 349 €
- Financement Externes - 64 718 €
- Participation commune : 55 631 € (dont 2 837 € de frais SEDI)

2/ Travaux sur réseaux France Télécom :

- Prix de revient : 27 600 €
- Financement extérieur - 13 666 €
- Participation prévisionnel :13 934 € (dont 954 € de frais SEDI)

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

36	ACCUEIL DE 4 JEUNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE
-----------	---

DB181015196

Plusieurs services de la ville souhaitent pouvoir accueillir un jeune volontaire dans le cadre d'un service civique. Il s'agit des services municipaux suivants : les maisons des habitants, le service jeunesse et l'Espace seniors dans la cadre de l'animation de leur espace numérique respectif, le jardin d'insertion pour accompagner l'accueil des jardiniers, le musée dans le cadre de l'inventaire du fonds Chatillon Dornon.

Le service civique est proposé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et les actions humanitaires et les interventions d'urgence en cas de crise.

Les missions confiées au jeune volontaire ne doivent pas être indispensables au fonctionnement courant de la structure d'accueil et ne doivent pas relever des domaines administratif et logistique en lien avec le fonctionnement courant de la structure. La présence du jeune doit être au moins équivalente à 24 heures hebdomadaires.

L'indemnisation du jeune volontaire : Le contrat de service civique signé par le jeune volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail. L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).

Les volontaires en service civique sont indemnisés 580,55 € net par mois dont 472,97 € reste à la charge de l'Etat
 La structure d'accueil verse au jeune volontaire une prestation de 107.58 € par mois (au 1er janvier 2018) pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Cette prestation peut être versée en espèce ou en nature (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais...).

Obligations de la structure d'accueil : Un tuteur doit être désigné au sein de la structure, chargé de d'accompagner le jeune volontaire dans la réalisation de ses missions et dans sa réflexion sur son projet d'avenir. Une formation civique et citoyenne d'une durée de 3 jours devra être assurée selon un référentiel défini par l'agence de service civique.

L'agrément : La ville de Bourgoin-Jallieu possède déjà un agrément dans le cadre de l'accueil d'un jeune volontaire au sein du service Accueil de jour. Pour pouvoir accueillir quatre nouveaux jeunes dans le cadre d'un service civique, la structure d'accueil doit déposer une demande d'agrément pour chacun des nouveaux postes auprès du délégué territorial de l'agence du service civique (Préfecture de l'Isère).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à demander l'agrément nécessaire pour l'ouverture de 4 nouveaux contrats de service civique auprès du délégué territorial du service civique.
- **Crée** quatre postes afin de recruter des jeunes en service civique pour les missions suivantes :
 - Participer à l'animation des espaces numériques de la maison des habitants de Champ fleuri et de l'Espace jeunes
 - Participer à l'animation de l'espace numérique de l'Espace séniors,
 - Participer à l'accueil des jardiniers au sein du jardin d'insertion Paill'terre et Cie,
 - Participer à l'inventaire du fonds Chatillon Dornon au sein musée.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

37

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DB181015197

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le cadre d'emplois correspondant à l'emploi créé.

Les emplois à supprimer seront globalement pris en compte à la clôture de l'exercice.

SERVICES/POLES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOIS	ETP	MOTIFS
Pôle Bâtiments	Agent technique fluides	1	Agent de Maitrise	1	Réussite au concours
Musée	Agent d'accueil	1	Adjoint administratif	0.5	Création
DRH	Agent d'accueil et de gestion administrative	1	Adjoint administratif	0.8	Augmentation de quotité de travail
DRH	Agent de gestion administrative	1	Adjoint administratif	1	Création suite à Reclassement
Economie/emploi	Animateur Emploi	1	Adjoint administratif	0.5	Création
Social	Agent de gestion administrative	1	Adjoint administratif	0.5	Création
Vie associative	Gardien de salle	1	Adjoint technique	0.5	Diminution de quotité de travail
Urbanisme	Agent de gestion administrative	1	Adjoint administratif	0.5	Création
Résidence la Berjalière	Gardien de jour	1	Adjoint technique	1	Transformation suite à Reclassement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Crée** les emplois proposés ;
- **Supprime** les emplois cités ;

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

pour	30	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, Julien CHABOUD, André BORNE, Robert AUBIN
Abstention	4	Damien PERRARD, Frédérique PENAVALAIRE, Cécile MORGAN, Meryem YILMAZ
Siège vacant (décès)	1	Robert ARLAUD (remplacement en cours)

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,
Vincent CHIRQUI

